

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA
MÉDIATHÈQUE DU POLE CULTUREL D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 instituant une régie d'avances auprès de la Médiathèque du pôle culturel d'Alfortville ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer uniquement de paiement en numéraire ou par carte bancaire pour la gestion de la régie d'avances auprès de la Médiathèque du pôle culturel d'Alfortville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire ».

ARTICLE 2 : L'article 6 de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros ».

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 demeurent inchangés.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/11/19 |
| Accusé réception le | 21/11/19 |
| Numéro de l'acte | DC2019/746 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190925-lmc113309-AU-1-1 |

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/11/19 |
| Accusé réception le | 21/11/19 |
| Numéro de l'acte | DC2019/746 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190925-lmc113309-AU-1-1 |